

# REGLEMENT DU CONCOURS DE CREATION DE NOUVELLES LITTERAIRES

## “ J’ECRIS MON PAYS ”

Troisième édition

L’APRODECARM, la Médiathèque Caraïbe Bettino Lara, avec la participation de l’Académie de la Guadeloupe et du Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) lancent la 3<sup>ème</sup> édition d’écritures de nouvelles : « **J’écris mon pays** », du 15 Novembre 2011 au 31 janvier 2012.

**Définition** : La nouvelle est un récit fictif qui se caractérise par sa brièveté, sa concision, son nombre restreint de personnages, une intrigue et une fin surprenante (la chute). Elle exclut le portrait, le reportage, la chronique, le conte, le journal intime et le poème en prose.

### Article 1

Ce concours est gratuit et **ouvert à tous les Collégiens et Lycéens de Guadeloupe répartis en deux niveaux** :

**Niveau 1** : élèves des classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

**Niveau 2** : élèves des classes de 2<sup>nde</sup> et 1<sup>ère</sup>

**Les participants doivent écrire une nouvelle sur le thème « Mon pays au naturel ».**  
Le genre demeure libre (romanesque, policier, fantastique, science-fiction, aventure).

### Article 2

La nouvelle doit être  **inédite, se présenter sous la forme d’un texte en langue française et comporter 3 pages au minimum, 5 pages au maximum avec un titre.**  
**Les feuillets dactylographiés, numérotés et agrafés devront respecter les exigences suivantes :**

- Format de la page A4 (21 x 29,7)
- Police de caractères classique (Times New Roman)
- Grandeur de caractère : corps 12
- Marges d’environ 3 à 4 cm de largeur

### Article 3

**Le concours est anonyme et individuel.** Aucune mention du nom ou d'un pseudonyme ne sera portée sur les feuillets. Tout signe distinctif entraînera l'annulation de la candidature.

Chaque participant précisera sur le bulletin d'inscription figurant sur ce règlement son nom, prénom, adresse, âge et téléphone, son adresse mail, la catégorie dans laquelle il s'inscrit (niveau 1 ou niveau 2) / sa classe, ainsi que le titre de sa nouvelle. Un numéro de participation sera attribué à chaque nouvelle.

**Aucune nouvelle ne sera reçue par email. Aucun texte manuscrit, illustré ou non conforme à l'article 2 du règlement ne sera pris en considération.**

### Article 4

Les participants ne peuvent présenter qu'une seule nouvelle. Le seul fait de présenter sous leur nom une œuvre au concours implique de la part des participants qu'ils garantissent en être bien les auteurs. Les documentalistes seront sollicités pour rassembler les œuvres des élèves et les expédier à l'adresse suivante, avant le 31 janvier 2012 (le cachet de la poste faisant foi)

LAMECA MEDIATHEQUE CARAIBES

54, Rue Amédée Fengarol BP 464

97109 Basse Terre CEDEX

### Article 5

Toutes les enveloppes seront ouvertes par les organisateurs.

Un jury composé de 10 membres sous la présidence de M. Ernest PEPIN sélectionnera les nouvelles.

Critères de sélection :

- créativité et originalité du récit
- conformité aux exigences d'écriture d'une nouvelle
- respect des règles de grammaire, orthographe, syntaxe, ponctuation

Le jury décernera des prix aux 5 premières nouvelles des 2 niveaux (livres, cassettes vidéos, CD, Tee-shirts...)

Les premiers lauréats de chaque niveau recevront un cadeau électronique. Les textes des cinq premiers lauréats de chaque catégorie feront l'objet d'une publication ultérieure dans un recueil commun de nouvelles.

Les prix seront remis à la fin du mois de mars, dans le cadre des animations du « Terra Festival ». La date et le lieu seront précisés ultérieurement. Les lauréats seront avisés par téléphone ou courrier. Ils pourront également consulter le site Internet de l'Association APRODECARM [www.feteducrabe.com](http://www.feteducrabe.com), le Rectorat de la Guadeloupe [http://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/arts\\_culture](http://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/arts_culture), ainsi que celui de la Médiathèque Caraïbe [www.lameca.org](http://www.lameca.org).

**Article 7**

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de perte ou de dégradation de l'œuvre pendant l'envoi.

Les œuvres non retenues ne seront pas renvoyées dans les collèges et lycées de leurs auteurs. Elles restent la propriété de l'APRODECARM.

Les décisions du jury sont sans appel. Le fait de poser sa candidature implique l'acceptation complète du présent règlement et des décisions du jury.

Le présent règlement comporte 7 articles répartis sur trois pages. Il est déposé chez Maître Erard EUSTACHE, Huissier de Justice 8, Rue Achille René-Boisneuf 97111 Morne-à-l'Eau.